

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2025

---

PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX COLLECTES DE SANG, DE PLAQUETTES OU DE PLASMA SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N° 732)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° AS42

présenté par

M. Bernhardt, Mme Bamana, M. Bentz, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye,  
M. Florquin, M. Frappé, Mme Levavasseur, M. Lioret, Mme Loir, M. Muller, Mme Mélin,  
M. Ménagé, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

à l'amendement n° AS|33 de M. Cordier

-----

### ARTICLE UNIQUE

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« deux jours »

les mots :

« trois jours ouvrés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à allonger le délai de préavis pour permettre aux employeurs de mieux s'organiser.